

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation OPTIPLUS couvre les dommages causés à votre habitation et, le cas échéant, à son contenu, pour les risques décrits dans les conditions générales. Vous pouvez également assurer votre responsabilité en tant que locataire pour le bien loué.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Incendie et risques connexes.
- ✓ Heurt d'objets étrangers.
- ✓ Dommages dus au vol ou au vandalisme si propriétaire.
- ✓ Conflits du travail et attentats.
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace.
- ✓ Catastrophes naturelles : tremblement de terre, inondation, débordement ou refoulement des égouts publics, glissement de terrain ou éboulement.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Dommages causés par le mazout.
- ✓ Bris de vitre.
- ✓ Risque électrique.
- ✓ Responsabilité civile bâtiment.
- ✓ Optimco Home Assistance.
- ✓ Clause d'optimisation.

Garanties optionnelles

- ☐ Protection juridique
- ✓ Frais d'expert/d'avocat pour déterminer la cause du sinistre (max. 7 500 euros dans la formule classique ou 25 000 euros dans la formule optimale), et réclamer une indemnisation (max. 7 500 euros dans la formule classique ou 25 000 euros dans la formule optimale. L'optimale prévoit également une défense pénale, un recours civil, le paiement d'avances et l'intervention en cas d'insolvabilité du tiers responsable (chacun ayant son propre plafond d'intervention tel que défini dans les conditions générales).
- ☐ Vol
- ✓ Le contenu peut être assuré à hauteur de 50 % ou de 100 % du montant assuré pour le contenu.
- ☐ Pertes indirectes
- ✓ Pour certaines garanties, votre indemnisation sera majorée de 10 %.
- ☐ Véhicule automoteur entreposé
- ✓ Dommages causés à un véhicule automoteur entreposé.
- ☐ Tuinaqua plus
- ✓ Dommages causés aux piscines extérieures, aux étangs de natation et aux jacuzzis extérieurs ainsi qu'à leurs accessoires adaptés à leur fonctionnement et à leur équipement.

Extensions de garantie

Nous remboursons également les frais pour :

- la démolition et le déblaiement
- la garde et le stockage des biens sauvés assurés
- la remise en état des jardins
- l'hébergement temporaire ou la désaffectation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Entre autres :

- ✗ Un acte intentionnel d'un assuré.
- ✗ Dommages à un bâtiment destiné à la démolition.
- ✗ Dommages aux véhicules automoteurs (optionnellement assurables par la garantie véhicule automoteur entreposé).
- ✗ Dommages causés par le vol ou le vandalisme à un bâtiment vacant ou inoccupé.
- ✗ Dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace au contenu ou aux matériaux qui sont situés à l'extérieur du bâtiment et qui ne sont pas fixés ou ancrés de façon durable au bâtiment, à l'exception des dommages causés par la tempête et la grêle au mobilier de jardin, à la cuisine extérieure, aux barbecues extérieurs et aux tondeuses robotisées, jusqu'à concurrence de 2 500 euros.
- ✗ Dommages causés par la tempête, la pression de la neige ou de la glace aux bâtiments et à leur contenu, lorsque les constructions sont entièrement ou partiellement ouvertes.
- ✗ Si le fait générateur du sinistre s'est produit avant la prise d'effet de la police via Optimco SA.
- ✗ Si toutes les mesures raisonnables et nécessaires n'ont pas été prises pour prévenir un sinistre et, en cas de sinistre, pour limiter les dommages et/ou si l'assuré n'a pas mis en oeuvre les mesures préventives imposées par Optimco SA en ce qui concerne l'état matériel ou la sécurité des biens assurés.
- ✗ Pollution de l'environnement.
- ✗ Piscines, étangs de natation, hammams et jacuzzis extérieurs ainsi que leurs accessoires adaptés à leur fonctionnement et à leur équipement. (assurables en option dans le cadre de la garantie Tuinaqua plus)
- ✗ Dommages aux écrans des appareils portables tels que les téléphones mobiles, les smartphones, les tablettes, les ordinateurs portables, ...



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Franchise : Par sinistre assuré, vous avez une franchise de 250,00 euros (chiffre de décembre 2020, indexé).
- ! En option, vous pouvez choisir de racheter cette franchise et de la ramener à 0 euro.
- ! Certaines indemnités sont soumises à une intervention maximale définie. Vous en trouverez la liste complète et la description dans les conditions générales.

- les frais d'expertise
les frais médicaux et funéraires.

Capitaux assurés

Vous pouvez calculer la valeur du bâtiment ou du risque locatif à assurer en remplissant un formulaire de calcul que nous vous proposons. Ainsi, vous ne serez jamais sous-assuré.
Vous pouvez également assurer le bâtiment en 1er risque. Si vous êtes locataire d'une maison ou d'un appartement, vous pouvez également déterminer le capital assuré pour le risque locatif sur la base de 20 fois le loyer annuel.

Vous pouvez assurer le contenu en 1er risque ou sur la base d'un quart de la valeur du système de calcul, ou encore spécifier vous-même un montant.



Où suis-je couvert(e) ?



Les garanties dans votre assurance habitation OPTIPLUS s'appliquent au risque mentionné dans les conditions particulières.

À condition que vous assuriez votre résidence principale et à l'exception des risques « Catastrophes naturelles et Vol », Optimco SA offre également une couverture pour les risques suivants : 3 garages privés situés en Belgique, votre responsabilité en tant que locataire ou utilisateur d'une habitation que vous occupez à titre de logement de remplacement parce que le bâtiment assuré est devenu temporairement inhabitable à la suite d'un sinistre assuré dans la police, votre responsabilité en tant que locataire ou utilisateur du logement que vous occupez pour des raisons de vacances ou professionnelles, votre responsabilité en tant que locataire ou utilisateur des locaux utilisés pour des fêtes de famille, de la chambre d'étudiant en Belgique, du contenu dans une institution de soins en Belgique d'un parent consanguin ou par alliance en ligne directe et des dommages résultant d'un acte de vandalisme causé aux pierres tombales de parents consanguins ou par alliance en ligne directe s'il ne s'agit pas d'un incident isolé.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer à Optimco SA des informations complètes et véridiques sur le risque à assurer.
- Si le risque change pendant la durée du contrat, vous devez nous en informer.
- Lorsqu'un sinistre assuré survient, vous devez nous informer au plus tard dans les 8 jours de la date, des circonstances, des causes et de l'étendue des dommages.
- Vous devez prendre toutes les mesures possibles pour éviter / limiter les dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous êtes tenu de payer la prime dès réception de la demande de paiement qui vous est remise par Optimco SA ou par votre courtier. La prime est payable avant chaque échéance prévue dans le contrat. Des frais supplémentaires seront facturés en cas de paiement échelonné de la prime (mensuel, trimestriel ou semestriel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties et le paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement pour une période consécutive d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception. En tant que consommateur au sens de l'article I.1, 2°, du Code de droit économique), vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du récépissé, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.